COMMISSION DES INSTITUTIONS
Déposé le : 4 juin 2019
No. : CI-054
Secrétaire : C Paquett

Le 23 mai 2019

Monsieur le Ministre Simon Jolin-Barette

Je tiens tout d'abord à féliciter le gouvernement pour sa volonté de poursuivre le processus de laïcisation du Québec, un geste historique sur le plan de la démocratie et du vivre ensemble.

J'appuie, sans réserve les recommandations mises de l'avant par *Pour les droits des femmes du Québec* (PDF Québec), l'*Association humaniste du Québec* (AHQ), le *Mouvement laïque québécois* (MLQ), l'*Association québécoise des Nord-Africains pour la laïcité* (AQNAL) ainsi que par le Rassemblement pour la laïcité (RPL) dans leur mémoire respectif concernant le PL-21, ainsi que les mémoires individuels de Nadia El Mabrouk et Leila Bensalem, Guy Rocher, Julie Latour et Fatima Houda-Pépin pour bonifier le projet.

Ces recommandations sont essentielles pour renforcer le PL-21, mais insuffisantes pour consolider les assises de la laïcité au Québec. J'invite donc le gouvernement à planifier les **prochaines étapes**, en traitant prioritairement les éléments suivants, essentiels pour assurer une offre de services publics neutres, sans influence politique ou religieuse, en tout respect de la liberté de religion des citoyennes et des citoyens:

CONSOLIDER LES ASSISES DE LA LAÏCITÉ POUR NOS ENFANTS

- **Interdire l'affichage de symboles religieux par les élèves** fréquentant les institutions publiques d'enseignements. L'École doit être, pour eux, un espace d'apprentissage des connaissances et valeurs universelles communes, et doit leur offrir les conditions nécessaires pour exercer leur libre arbitre, forger leur personnalité et faire l'apprentissage de la citoyenneté.

- Assurer un enseignement laïc notamment par le **retrait du volet 'culture religieuse' du cours ECR.** Ce cours freine :
  - l'intégration des représentants de différentes communautés culturelles, par la diffusion de stéréotypes inappropriés,

- l'avancement de l'égalité entre les femmes et les hommes en enseignant le respect absolu des pratiques religieuses sexistes (la critique n'y étant pas permise),
- le développement d'une pensée rationnelle, basée sur les faits; et
- encourage le fait religieux (les différentes valeurs y étant attribuées).

- **Interdire les demandes d'accommodements religieux** visant à extraire un élève d'un enseignement pédagogique ou aux règles applicables à l'école publique québécoise (ex. : horaires de classe et/ou d'examens).

- Étendre l'application du PL-21 aux **étudiantes et étudiants ainsi qu'au personnel enseignant des CEGEP**.

- Utiliser le pouvoir réglementaire et financier de l'État pour que les garderies et écoles privées subventionnées respectent la liberté de conscience des enfants (cette neutralité doit être réelle et apparente).

LAÏCITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Les établissements publics de santé (incluant les CHLSD) sont des lieux communs où les règles favorisant le respect et le vivre-ensemble sont primordiales. Il est donc impératif d'en préciser les exigences laïques, notamment :

- Le devoir de neutralité des employées (et bénévoles?)
- La neutralité des bâtiments publics
- Les limites des demandes d'accommodements religieux concernant
  - Le choix des médecins
  - Le refus de certains soins
  - L'alimentation
  - La pratique du culte (prière, prise en charge du décès,...)
  - La liberté de conscience et de manifester sa croyance

POUR CONSOLIDER L'ACTION DU GOUVERNEMENT

- **Mettre fin au financement et avantages fiscaux accordés aux institutions religieuses** (incluant les écoles confessionnelles) puisqu'elles ont pour mission de promouvoir une religion en particulier.

- **Extension de l'interdiction du port de signes religieux** à tous les fonctionnaires offrant des services directs aux citoyens et aux citoyennes
  - Là où on accepte que l'expression d'opinions politiques soit restreinte (Art.11 de la Loi sur la fonction publique), l'expression d'opinions

religieuses doit l'être tout autant. Le devoir de réserve et de neutralité des agents de l'État dans l'exercice de leurs fonctions est essentiel. Le port de signes religieux, à lui seul, porte atteinte à la liberté de conscience des citoyens : de ceux qui adhèrent à une autre religion et de ceux qui ne sont pas croyants, qu'ils soient agnostiques ou athées.

- **Modifier la *Loi sur l'Assemblée nationale***, pour que les élus de l'Assemblée nationale soient considérés comme des membres d'une institution publique et qu'à ce titre, ils soient tenus de respecter un devoir de réserve et de neutralité religieuse.

- **Baliser des accommodements religieux du secteur privé** pour qu'ils ne nuisent pas à l'égalité entre les femmes et les hommes. En contrepartie, étendre la portée de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* au secteur privé (comme cela se fait au fédéral) pour s'assurer de la représentation équitable des quatre groupes désignés (femmes, personnes handicapées, autochtones ou des communautés culturelles) sur le marché du travail québécois. Pour ce faire un examen des systèmes d'emploi et de promotions doit être effectué, incluant la reconnaissance des qualifications des candidates et candidats issus de l'immigration.

Le parachèvement de la laïcité est capital pour les Québécoises et les Québécois de toutes origines.

Je suis persuadée que le devenir d'une société ne peut se fonder sur l'exacerbation des différences, mais bien sur l'adhésion à un socle commun de valeurs citoyennes.

Reconnaître la laïcité, c'est confirmer que nous vivons dans un État de droit, où tous les citoyens et citoyennes sont égaux et où la liberté de conscience a droit de cité tout autant que la liberté de religion.

Ainsi, loin d'être une négation du pluralisme, la laïcité en constitue le socle. Elle est la seule voie d'un traitement égal et juste de toutes les convictions parce qu'elle n'en favorise ni n'en accommode aucune, pas plus l'athéisme que la foi religieuse.

M-C Girard

Marie-Claude Girard
Citoyenne engagée